Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230607-23_21-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

# N° 23.21
# Autorisation à faire appel au service emploi du CDG 38

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
Le bureau dûment convoqué le 25 MAI
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 07 juin 2023
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 5

**PRESENTS :**

Monsieur FAYET Michel
Monsieur MARMONIER Pierre
Monsieur ROSET Patrick
Madame DEBES Céline
Monsieur CASTAING Patrick

**EXCUSE :**

Monsieur VILLARD Claude

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230607-23_21-DE

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.

Considérant, que le SMND doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que le SMND n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte du SMND, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 07 juin 2023

**Michel FAYET,**
**Président**

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINÉ

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230607-23_21-DE

**CDG 38**
CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

**> Objet :** Missions Temporaires
**> Contact :** Missions Temporaires
Courriel : emploi@cdg38.fr
**> Pôle : EMPLOI**

**> Type de document :** Charte
**> Référence :** 2010/04/HB/MB
**> Date :** le 08 Janvier 2021

# CHARTE DE FONCTIONNEMEMENT DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG38

Cette charte a pour objectif de clarifier le rôle et les engagements du Centre de Gestion d'une part, ainsi que les vôtres en tant que collectivité utilisatrice des missions temporaires du cdg38.

Conçue dans un souci de simplifier et d'améliorer les procédures de traitement des demandes de remplacement et de gestion administrative des contrats, la charte du service remplacement que je vous adresse en pièce jointe requiert votre validation et votre signature.

Vous n'avez pas besoin de prendre une délibération afin de nous la transmettre. Une fois le document signé, merci de le retourner au service emploi.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Président,

Jean-Damien MERMILLOD BLONDIN

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère

**CDG 38** | 416, rue des Universités - CS 50097 - 38401 St-Martin-d'Hères
Email : **cdg38@cdg38.fr** | Tél. : **04 76 33 20 33** | Fax : **04 76 33 20 40**

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230607-23_21-DE

# CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES MISSIONS TEMPORAIRES DU POLE EMPLOI DU CDG 38

Le service emploi du Centre de Gestion de l'Isère a pour objectif de mettre des agents à la disposition des collectivités pour effectuer des remplacements (en cas d'absence momentanée d'un titulaire pour maladie, congés, maternité, congé parental), ou des besoins de renforts occasionnels ou saisonniers.

Tout en répondant aux besoins et exigences de continuité du service public, ce service met à disposition des collectivités un vivier de personnel formé et compétent, susceptible, après plusieurs missions, d'intégrer la fonction publique territoriale.

Lorsqu'une collectivité lui fait une demande, le service emploi propose des candidats formés et disponibles. Une fois le candidat choisi par la collectivité, le Centre assure la gestion administrative de la mise à disposition (contrat, convention de mise à disposition, paie), en contrepartie de frais de gestion équivalent :

- ***Pour les collectivités de moins de 50 agents*** à 6% du salaire (charges patronales comprises)
- ***Pour les collectivités de plus de 50 agents*** à 8% du salaire (charges patronales comprise)
- ***Pour les collectivités non affiliées*** à 10 % du salaire (charges patronales comprises)

Cette charte a pour objectif de clarifier le rôle et les engagements du Centre de gestion d'une part, et des collectivités utilisatrices du service emploi d'autre part.

**Article 1 : Modalités :**

Pour simplifier le traitement des demandes et accélérer la mise en œuvre des contrats, il est conseillé aux collectivités de prendre au préalable une délibération de principe autorisant le maire ou le Président à faire appel au service emploi du Centre de Gestion.

- **Traitement de la demande**

La collectivité sollicite le service emploi et confirme sa demande par fax ou par mail, en apportant aux conseillers emploi des informations précises sur le contexte du besoin, le profil du poste à pourvoir, les compétences attendues, la durée de la mission, et toute information utile à la recherche des candidats, figurant sur la fiche prévue à cet effet.

Le service emploi est tenu en retour de faire part de sa capacité à répondre à cette demande. Dans la négative, la collectivité est autorisée à faire appel aux services d'une entreprise de travail intérimaire.

Les conseillers emploi communiquent par fax ou par mail les curriculum vitae d'un ou plusieurs candidats susceptibles de répondre au besoin.

La collectivité reçoit les candidats en entretien, détermine s'ils correspondent à son besoin et tient le Centre de gestion informé de sa décision, pour qu'il assure le traitement du contrat.

- **Engagement de la collectivité**

La collectivité s'engage à ne pas communiquer les CV à d'autres employeurs. Si elle retient un candidat proposé par le Centre de gestion, elle s'engage à passer une convention de mise à disposition dans le cadre du service emploi.
Elle fournit au Cdg38 les éléments nécessaires à l'établissement de la convention de mise à disposition : dates de la mission, poste occupé, horaires et lieu de travail, conditions de rémunération.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230607-23_21-DE

Si la demande concerne une pré-embauche ou un remplacement de longue durée, le Cdg38 demande à la collectivité de s'engager avec le service emploi pour une durée minimum de 3 mois.

- **Engagement du Centre de Gestion de l'Isère**

Une convention de mise à disposition est établie entre la collectivité et le Centre de Gestion : elle définit de manière précise le poste occupé, les dates de la mission, les conditions de travail et de rémunération de l'agent, et précise les engagements du Centre. Le Cdg38 s'engage à conclure un contrat de travail de droit public avec l'agent mis à disposition de la collectivité, et se charge de l'établissement du bulletin de paie et des documents administratifs nécessaires. Il cotise également au régime d'indemnités chômage (ASSEDIC) pour les agents en remplacement.

**Article 2 : Evaluation**

Le Centre de gestion de l'Isère s'engage à réaliser une évaluation, sur place ou par téléphone, avec la collectivité et l'agent au plus tard dans le mois qui suit l'engagement, et en fin de mission. Il assure le suivi du remplacement, garantit les formations nécessaires à l'accomplissement des missions, et accompagne les agents dans leur projet professionnel.

**Article 3 : Formation des agents du service emploi**

Si, après accord du Cdg38 et de la collectivité, l'agent mis à disposition par le service emploi s'inscrit à une formation au CNFPT en relation avec sa mission, sa rémunération pendant le temps de formation est pris en charge par le Centre de gestion et n'est pas facturé à la collectivité.

La présente charte a été validée par le conseil d'administration du Centre de gestion de l'Isère le 6 avril 2010.

Jean-Damien MERMILLOD BLONDIN
Président du Centre de Gestion de l'Isère

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère

Signature de l'autorité territoriale

Heyrieux, le 07.06.2023

M. DUFFAYET,

Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINE